

Contrat d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude, climatisation et de ventilation

Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés.

Entre les contractants soussignés :

D'une part,

Le LPO JEREMIE DE LA RUE, route de ST BONNET à 42190 CHARLIEU

Représenté par son Proviseur, M. ROSSELLI Jean-Marc

D'autre part,

SOCIETE

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège Social :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Il a été convenu ce qui suit.

➤ **Article 1 – objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet :

- L'entretien courant (P2) des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation décrites en annexe 2.
- Les dépannages des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation décrites en annexe 2.

➤ **Article 2 - Engagements et obligations du prestataire :**

2-1 Maintenance préventive :

- Le prestataire s'engage à assurer par lui-même une maintenance dite préventive des matériels en tenant compte des préconisations des constructeurs. Cette maintenance

préventive a pour objet le réglage de l'installation ainsi que son nettoyage et son entretien courant afin d'assurer le bon fonctionnement (fréquence et détails des prestations décrites en annexe 1).

- La prise en charge des installations devra être réalisée dès le début du présent contrat. Une réunion sera organisée dès la première quinzaine de septembre 2017, ayant pour but de rappeler les conditions contractuelles et les formalités de mise en œuvre. Le prestataire devra convenir avec le lycée des dates d'intervention prévues pour les opérations de maintenance préventive. Le prestataire dressera un état des lieux contradictoire des installations dans le mois qui suit la prise en charge des installations et dans le mois qui précède la fin du contrat.
- Certaines prestations telles que l'entretien des radiants nécessitent du matériel pour travaux en hauteur. L'entreprise s'engage à mettre à disposition de ses employés, dans le cadre de la sécurité, le matériel nécessaire à l'exécution des tâches en hauteur.

2-2 Maintenance corrective :

- La maintenance corrective a pour objet le dépannage et /ou la remise en service des équipements de l'installation suite à leur défaillance. Le prestataire interviendra en maintenance corrective :
 - Immédiatement après accord du lycée pendant les heures de présence sur site des techniciens de ce dernier
 - En dehors des heures de présence des techniciens, **sur simple appel du lycée. 24H/24H, y compris samedi, dimanche et jours fériés.** Le prestataire doit déléguer sur place le personnel technique et qualifié pour répondre à l'intervention demandée dans un délai de **5 heures après appel du lycée.** En dehors des heures d'ouverture de l'entreprise, son service d'astreinte peut être joint au n° téléphone suivant :.....

En cas d'impossibilité de remise en service de l'installation une solution provisoire de dépannage ou une mise en sécurité des équipements sera proposée au lycée par le prestataire.

Si le prestataire constate lors de ses interventions la nécessité de procéder au remplacement, à la remise en état et à la réparation de pièces ou matériels, il en informe aussitôt le lycée. Il établit alors gratuitement un devis indiquant la nature et le prix des fournitures et travaux correspondants, ainsi que les conditions d'intervention. L'intervention correspondante sera ordonnée par un bon de commande établi par le lycée, sur la base du devis accepté par le lycée.

2-3 Assistance technique :

Le prestataire a le devoir de proposer au lycée toute recommandation en vue d'une utilisation rationnelle des installations. Il indiquera toutes les dispositions de nature à assurer la longévité et la sécurité des installations dont il assure l'entretien.

2-4 Connaissance des installations :

Le prestataire reconnaît être parfaitement informé de la constitution et de la consistance des installations dont il assure l'entretien.

2-5 Traçabilité des interventions :

- Les prestations exécutées dans le cadre du contrat devront être mentionnées :
- Pour les travaux en chaufferie, dans un livret de chaufferie et d'installation énergétique mis en place dans chaque chaufferie (date d'intervention, types de travaux,...).
- Pour les autres équipements, dans un livret mis en place au service gestion de l'établissement (date d'intervention, types de travaux,...).
- Tout problème rencontré devra être signalé au responsable technique des installations ou à défaut au gestionnaire de l'établissement.
- En fin de chaque période de chauffe, il sera réalisé un bilan annuel d'exploitation afin de prévoir les éventuels travaux avant la saison suivante. Ce bilan proposera aussi les possibles améliorations à effectuer afin de réduire la consommation énergétique de l'établissement.
- Toute intervention devra être signalée au minimum 2 jours avant le passage du technicien.
- A son arrivée, le technicien devra signaler sa présence dans l'établissement, pour des raisons de sécurité.

Le trousseau de clés permettant l'accès aux différents locaux lui sera remis à la loge de l'établissement. Il sera accompagné autant que possible par le technicien de l'établissement présent ce jour là.

2-6 Assurances :

Le prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou aux biens du lycée du fait de l'exécution du contrat, dans la limite des clauses et conditions de ses polices.

2-7 exclusions de responsabilité :

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables résultant des défauts de conformité, vices de tout ou partie de l'installation, de la non-conformité avec les règlements en vigueur, des accidents matériels ou corporels susceptibles de se produire en cours d'exploitation des installations.

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté tels que l'incendie, le dégât des eaux, la tempête, les phénomènes naturels catastrophiques, la guerre, l'acte de terrorisme ou de sabotage, les conflits sociaux, les dommages causés directement ou indirectement par des tiers et ne résultant pas des interventions du personnel du prestataire, et plus généralement en cas de fait ou évènement échappant à son contrôle et la mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements.

➤ **Article 3- Prix et conditions de paiement :**

- Prix ferme pour la durée du contrat
- La redevance forfaitaire annuelle de base (P2). La facturation sera effectuée deux fois/an. (Préciser le coût par poste conformément à l'annexe 1).

Les factures seront réglées par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours après leur réception par le lycée, conformément à la réglementation en vigueur pour les établissements publics locaux d'enseignement.

➤ **Article 4 - Pénalités de retard :**

En cas de non respect des dates prévues pour les opérations de maintenance préventives ou des conditions contractuelles relatives à la maintenance corrective une pénalité de retard pourra être appliquée, dans les conditions suivantes :

4-1 retards pour une opération de maintenance préventive :

$$P = V \times R / 100$$

Dans laquelle

P = le montant de la pénalité

V = le nombre forfaitaire dû pour l'année contractuelle en cours

R = le nombre de jours de retard

4-2 – retard pour une opération de maintenance corrective :

Une pénalité de 50 € pourra être appliquée par heure de retard en ce qui concerne les opérations de maintenance corrective

➤ **Article 5 – force majeure :**

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge résultant d'un cas de force majeure tels que les cas décrits à l'article 2-7alinéa2. Si de telles circonstances survenaient l'exécution du présent contrat serait suspendue jusqu'au terme de la situation de force majeure. Si le cas de force majeure se poursuivait pendant une durée supérieure à deux mois les parties engageraient des discussions en vue d'adapter les termes du présent contrat. Si elles ne parvenaient à trouver un accord le présent contrat pourrait être résilié sans dommages/intérêts ni pénalités à l'encontre de l'une ou l'autre des parties, par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ **Article 6 - Durée du contrat – résiliation :**

Le présent contrat est conclu pour une durée **non renouvelable de 3 ans** à compter du 1^{ER} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Il pourra être dénoncé au terme de chaque année contractuelle par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année contractuelle en cours.

➤ **Article 7 – Contenu du dossier de candidature :**

Pièces relatives à la candidature :

- Devis détaillé poste par poste du montant des prestations
- La déclaration du candidat incluant : les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 50 à 54 du code des marchés publics
- Le cas échéant si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugements prononcé(s) à cet effet.
-

➤ **Article 7 – litige :**

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités. Elle en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de cette manière sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à CHARLIEU,

Le

En deux exemplaires

Le prestataire,

Le Proviseur

Annexe 1

-

Fréquence et détails des prestations par poste

- **Poste1 :**
Installations de chauffage localisées ou dépendantes des chaufferies (liste des équipements en annexe2)

En début de chaque saison de chauffe, il sera obligatoire de contrôler les équipements suivants :

- Fonctionnement des pompes, des circulateurs et de leur commande. La plupart des pompes sont doublées, il est donc inacceptable qu'en cas de panne, d'une des pompes, on ne puisse pas permuter sur la seconde. Aucune situation d'urgence ne sera tolérée concernant ce risque de panne à savoir la panne simultanée des 2 pompes. Si telle est le cas, le titulaire du contrat prendra alors entièrement en charge le remplacement des pompes car cela traduit un problème de qualité de maintenance.
- Fonctionnement des dispositifs antigels montés sur les CTA pour la protection des batteries d'eau chaude. Aucune panne due au gel d'une batterie ne sera tolérée. Si telle est le cas, le titulaire du contrat changera à ses frais le dispositif anti-gel ainsi que la batterie car cela traduit un problème de qualité de maintenance.

Contenu du plan de maintenance :

- Une visite annuelle de fin de saison de chauffe respectant les préconisations du constructeur des équipements et comprenant au minimum:
 - Nettoyage et ramonage du corps de chauffe, conduits de liaison et cheminées(Un certificat de ramonage sera fourni).
 - Nettoyage des brûleurs.
 - Contrôle et essais des organes de sécurité.
 - Analyse de combustion.
 - Contrôle des rejets atmosphériques.
 - Contrôle de fonctionnement de la régulation.
 - Contrôle et perfection du plein d'eau.
 - Vérification des vases d'expansion.
 - Manœuvre et graissage de tous les organes mobiles (en particuliers les vannes).
 - Vérification et contrôle des circuits gaz et eau.
 - Contrôle et resserrage de toutes les connexions électriques de tous les équipements.
 - Nettoyage des ventilations haute et basse des chaufferies.
 - Nettoyage des chaufferies après les interventions de maintenance.
- Visite mensuelle des installations chaufferie pendant la saison de chauffe comprenant:
 - Le contrôle du bon fonctionnement des installations.
 - La permutation des pompes.
- Contrôle des rejets atmosphérique tous les 3 mois.

- **Poste2 :**

- Installations de chauffage localisées dans les ateliers
(Liste des équipements en annexe2)**

- Une visite annuelle de fin de saison respectant les préconisations du constructeur des équipements et comprenant au minimum:
 - Nettoyage du système d'allumage.
 - Nettoyage du filtre gaz.
 - Recherche des fuites de gaz.
 - Nettoyage de la turbine d'extraction.
 - Contrôle et essais des organes de sécurité.
 - Contrôle et resserrage de toutes les connexions électriques de tous les équipements.
 - Contrôle de fonctionnement de la régulation.
 - Vérification des systèmes d'accrochage.
- Visite mensuelle pendant la saison de chauffe comprenant:
 - Le contrôle du bon fonctionnement des installations.

- **Poste 3 :**

- Installations de chauffage localisées dans les appartements
(Liste des équipements en annexe2)**

Comprend 4 chaudières murales gaz :

Une visite annuelle de fin de saison respectant les préconisations du constructeur des équipements et comprenant au minimum :

- Nettoyage et ramonage du corps de chauffe, conduits de liaison et cheminées (Un certificat de ramonage sera fourni).
- Nettoyage du brûleur.
- Contrôle et essais des organes de sécurité.
- Analyse de combustion.
- Contrôle des rejets atmosphériques.
- Contrôle et perfection du plein d'eau.
- Vérification des vases d'expansion.
- Vérification du fonctionnement de la pompe.
- Manœuvre et graissage de tous les organes mobiles (en particuliers les vannes).
- Vérification et contrôle des circuits gaz et eau.
- Contrôle et resserrage de toutes les connexions électriques de tous les équipements.
- Contrôle de fonctionnement de la régulation.

- **Poste 4 :**
Installations de production d'Eau Chaude Sanitaire
(Liste des équipements en annexe2)
 - 1 visite annuelle de fin de saison respectant les préconisations du constructeur des équipements et comprenant au minimum:
 - Nettoyage et ramonage du corps de chauffe, conduits de liaison et cheminées (Un certificat de ramonage sera fourni).
 - Contrôle et essais des organes de sécurité.
 - Contrôle de fonctionnement de la régulation.
 - Contrôle et perfectionnement du plein d'eau.
 - Manœuvre et graissage de tous les organes mobiles (en particuliers les vannes).
 - Vérification et contrôle des circuits gaz et eau.
 - Contrôle et resserrage de toutes les connexions électriques de tous les équipements.

 - Visite mensuelle des installations chaufferie pendant la saison de chauffage comprenant:
 - Le contrôle du bon fonctionnement des installations.

- **Poste 5 :**
Installations de Ventilation
(Liste des équipements en annexe2)

Les prestations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des installations seront réalisées au cours de visites trimestrielles et annuelle conformément au tableau ci-dessous :

Désignation des équipements	Quantité	Visite trimestrielle	Visite Annuelle
Centrales de traitement d'air CLIMACIAT tous types	9	OUI	OUI
Caissons (insufflation, extraction et aэрoréchauffeur) des cuisines	3	OUI	OUI
Groupe extracteur VMC Aldes VEC 382A	1	OUI	OUI
Aspiration fumées des ateliers	2	OUI	OUI
Groupes extracteurs VMC sanitaires et appartements	9	NON	OUI
Tourelles d'extraction des ateliers	3	NON	OUI
Climatisation Atlantic ASYA 12LGC	1	NON	OUI

- visite annuelle de fin de saison respectant les préconisations du constructeur des équipements et comprenant au minimum:
 - Nettoyage des filtres.
 - Contrôle et essais des organes de sécurité.
 - Contrôle de l'échauffement et de l'intensité absorbée des moteurs.
 - Contrôle de fonctionnement de la régulation.
 - Manœuvre et graissage de tous les organes mobiles (en particuliers les vannes).
 - Contrôle et échange si nécessaire des courroies.
 - Contrôle de la bonne circulation du débit d'air.
 - Vérification et contrôle des circuits gaz et eau.
 - Remise en état des jonctions aэrauliques.
 - Contrôle et resserrage de toutes les connexions électricques de tous les équipements.
- Visite trimestrielle:
 - Contrôle du bon fonctionnement des installations.

Annexe 2

-

Liste et localisation des équipements

Chauffage et Eau chaude sanitaire

Existence d'une Gestion Technique Centralisée

Chaufferie Bâtiment E :

- Chauffage
 - 2 chaudières Seccacier type Trivarex 150kW.
 - 2 brûleurs gaz Weishaupt type WG30 N/1-C.
 - 2 pompes recyclage chaudière Grundfos UPS 40-50 F.
 - 2 vannes 3 voies Satchwell 471-3-201 type XRM320 (circuits est et ouest).
 - 1 vanne 3 voies ESBE ARA663 12100300 (circuit bâtiment 4).
 - 3 pompes doubles Grundfos UPSD 32-80F.
 - 1 vase expansion Flexcon 140 litres.
 - 1 régulation par contrôleur à accès Web Trend IQ3xcite.

- Eau Chaude Sanitaire
 - 1 producteur Eau Chaude Sanitaire ACV Heat Master HM 100 BG. Avec brûleur ACV BG 2000-S/107.
 - 1 pompe ECS cuisine Grundfos UP 20-45.
 - 1 pompe ECS eau mitigée Grundfos UP 20-45.
 - 1 vanne 3 voies Satchwell ALE 1327.

Chaufferie Bâtiment B:

- 1 chaudière Guillot année 1989 – Optimagaz 291 kW.
- 1 chaudière Guillot année 1989 - Condensagaz 291 kW.
- 1 pompe sur retour chaudière Optimagaz, Grundfos UMC 50/30.
- 1 pompe sur retour chaudière Condensagaz, Grundfos UPS50/30F.
- 1 pompe circuit primaire Wilo NF80/4N.
- 1 vanne 3 voies Sauter AVM234SF132.
- Circuit bâtiment A :
 - 2 pompes circuit bâtiment A marque Grundfos UMC 65-60.
 - 1 vanne 3 voies Satchwell ALE 1327.
- Circuit bâtiment B Ouest:
 - 2 pompes circuit bâtiment B ouest marque Grundfos UMC 40-30.
 - 1 vanne 3 voies Satchwell ALI 1576.
- Circuit bâtiment B Est :
 - 2 pompes circuit bâtiment B est marque Grundfos UMC 40-30.
 - 1 vanne 3 voies Satchwell ALI 1576.
- Circuit bâtiment C :
 - 2 pompes circuit bâtiment C marque Grundfos UMC 40-60.
 - 1 vanne 3 voies Schneider M400.
- Circuit bâtiment D:
 - 2 pompes circuit bâtiment D marque Grundfos UMC 40-60.
 - 1 vanne 3 voies SIEMENS Acvatix SQS65.
- 1 vase d'expansion Watts 300 L 2.5 bars.
- 1 vase d'expansion Zilmet 300 L 4bars.
- 1 régulation par contrôleur à accès Web Trend IQ3xcite.

Bâtiment C:

- Atelier soudure :
 - 3 panneaux rayonnants gaz SEET STR23N puissance utile 20 Kw.
 - 1 régulation Theben RAM 366.
- Atelier tuyauterie :
 - 4 radiants gaz CLIMAIR INFRA HT 6.2 puissance utile 9,6 Kw.
 - 1 régulation Theben RAM 366/1 top.
- Atelier électrotechnique(CO4) :
 - 4 panneaux rayonnants gaz Sidam désignation INFRAS catégorie II 2/3 puissance utile 22 Kw.
 - 1 régulation Climel TH311.
- Atelier électrotechnique(CO3) :
 - 1 panneau rayonnant gaz Sidam désignation INFRAS catégorie II 2/3 puissance utile 22 Kw.
 - 1 régulation Theben RAM 366.

Bâtiment A:

- Logements de fonction (route de Fleury)
 - 2 chaudières murales gaz ELM Leblanc Amélia C GLM 23 1H, régulées par contrôleur Elesta RTU 300B.
 - 1 chaudière murale gaz ELM Leblanc Mégalis NGLA24-5H régulée par contrôleur Elesta RTU 300B.
 - 1 chaudière murale gaz DE DIETRICH MCR24/28 BIC VIVADENS.

Ventilation

Bâtiment A :

- 2 centrales de traitement d'air CLIMACIAT DFP5000 (Accès combles salle A20).
- 2 centrales de traitement d'air CLIMACIAT DFP1800 (Accès combles salles A24 et A26).
- 2 groupes extracteurs VMC Aldes Mini VEC 160, Appartement Sud 1^{er} étage et appartement agent accueil (Accès combles appartements et couloir 2^{ème} étage vers A26).
- 1 groupe extracteur VMC Atlantic Airvent M402, appartement Nord 1^{er} étage (Accès combles appartements).
- 1 groupe extracteur VMC Aldes Mini VEC 180, Appartement RDC Proviseur.

Bâtiment B :

- 4 centrales de traitement d'air CLIMACIAT DFP1800 (Accès combles couloir).
- 1 climatisation Atlantic ASYA 12LGC (salle serveur).

Bâtiment C :

- 1 centrale de traitement d'air CLIMACIAT DFP1800 (Accès combles salle CO2).
- 1 groupe extracteur VMC Aldes VEC 240 (Accès combles couloir).
- 1 groupe extracteur VMC Aldesmini VEC 160 (Accès combles sanitaires atelier).

Accès dans les ateliers

- 1 groupe extracteur VMC Aldes CVEC 1500 (salle CO3).
- 1 aspiration de fumée Silair TEM280 (atelier tuyauterie Greta).
- 1 aspiration de fumée RE450P (atelier soudure Greta).
- 3 tourelles d'extraction Helios RD 180 (Accès toiture).

Bâtiment D :

- 1 caisson d'insufflation Scaaf CV20 avec batterie chaude, régulée par Satchwell KET et REES 2012 (Accès combles cuisine).
- 1 groupe extracteur VMC Aldes VEC 200B(Accès combles sanitaires réfectoire).
- 1 groupe extracteur VMC Aldes mini VEC 160 (Accès combles sanitaires cuisine).
- 1 caisson d'extraction SaftairDOF355(Accès combles cuisine).
- 1 caisson aэрoréchauffeurSaftair CVT 23-12 avec caisson CT 20-12(Accès combles cuisine).

Bâtiment E:

- 1 groupe extracteur VMC Aldes VEC 382A (combles bâtiment, accès par trappe machinerie ascenseur).